



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
Room 100,  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6  
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> NMSO - Runway De-icing Chemicals	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET959-190434/A	<b>Date</b> 2018-07-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> Various	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$WPG-119-10580	
<b>File No. - N° de dossier</b> WPG-8-41052 (119)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-08-15</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Daylight Saving Time CDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Zdan, Tyler	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> wpg119
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 509-5743 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 100-167 LOMBARD AVE Various Gov Depts per Callup WINNIPEG Manitoba R3C 2Z1 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Western  
Region  
Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>8</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>8</b>
6.1 OFFRE.....	8
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	10
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	10
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	11
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	11
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
6.12 LOIS APPLICABLES .....	11
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 BESOIN.....	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.4 PAIEMENT .....	12
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
6.6 ASSURANCES.....	13
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	13

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
ET959-190434  
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
ET959-190434

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg119  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE A</b> .....	<b>14</b>
BESOIN .....	14
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>18</b>
BASE DE PAIEMENT .....	18
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>24</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>25</b>
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES .....	25

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :   |
|          | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  |
|          | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.  |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1** Services publics et Approvisionnement Canada souhaite lancer une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de produits de déglçage et d'antigivrage de revêtements d'aérodromes pour le ministère de la Défense nationale et d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral. L'OCPN entrera en vigueur le 1er octobre 2018 et prendra fin le 30 septembre 2019, avec deux périodes d'option d'un an. Les commandes subséquentes seront effectuées sur demande pendant la période de l'offre à commandes.
- 1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [M0019T](#) (2007-05-25), Prix et (ou) taux fermes.

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

---

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 exemplaire papier)

Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des\_risques

## Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans l'annexe A : Besoin.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires suelement

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) –](#)

---

[Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

---

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 2018-10-01 au 2019-09-30.

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire de deux ans, à partir du 2019-10-01 jusqu'au 2021-09-30, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

##### **6.4.4 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Tyler Zdan  
Titre : Agent(e) d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Région de l'Ouest  
Adresse : 167, av. Lombard, pièce 100, Winnipeg, Manitoba, R3B 0T6

Téléphone : (204) 509-5743  
Télécopieur : (204) 983-7796  
Courriel : Tyler.Zdan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

---

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C., 1985, ch. F-11.

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- 1) Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2) Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

---

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 65,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.2.2 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2019 inclusivement.

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B : Base de paiement. Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiement Unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement Unique

#### **6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **6.6 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière

#### **6.7 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

## ANNEXE A

### BESOIN

#### Contexte

Ministère : Services publics et Approvisionnement Canada souhaite lancer une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de produits de déglacage et d'antigivrage de revêtements d'aérodromes pour le ministère de la Défense nationale et d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral.

#### Exigence

Besoins particuliers : Il faudra assurer l'approvisionnement et la livraison, ainsi qu'effectuer le déchargement de produits de déglacage solides et liquides.

#### Lieu de livraison

Livraison : Il faudra livrer ces produits à différents endroits au Canada. Consultez l'annexe B pour une liste de lieux de livraison éventuels.

#### Date de livraison obligatoire

Date de livraison : L'OCPN entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et prendra fin le 30 septembre 2019, avec deux périodes d'option d'un an. Les commandes subséquentes seront effectuées sur demande pendant la période de l'offre à commandes.

### Tableau de conformité - Spécifications de rendement minimales et obligatoires

**Une liste complète des spécifications de rendement minimales et obligatoires est fournie ci-dessous dans le « Tableau de conformité ». Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.**

1. Les soumissionnaires doivent démontrer que le produit qu'ils offrent est conforme à chacune des spécifications de rendement énoncées dans le « Tableau de conformité », en indiquant si le produit offert est conforme (Oui) ou non conforme (Non) à la spécification.
2. Les soumissionnaires doivent indiquer comment leur soumission respecte chaque spécification en matière de rendement en consignait cette information dans la colonne de « Renvoi » dans le « Tableau de conformité ». Si la colonne ne s'applique pas, les soumissionnaires peuvent la laisser en blanc.
3. Il est demandé que les documents techniques à l'appui, notamment, les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, accompagnent la proposition à la clôture des soumissions, et ils doivent faire l'objet de renvois dans le tableau de conformité pour chacune des spécifications de rendement. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le produit ou les services proposés satisfont aux exigences obligatoires des spécifications. Si un document technique justificatif n'est pas disponible, le soumissionnaire devrait rédiger un texte narratif expliquant en quoi sa soumission satisfait aux spécifications. Si une spécification ne s'applique pas, les soumissionnaires peuvent laisser la colonne en blanc.
4. Si le Canada demande des documents justificatifs supplémentaires pour l'une ou l'autre des spécifications obligatoires, ou si la documentation demandée dans la matrice ci-dessous n'a pas été fournie à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir la documentation justificative. Le soumissionnaire doit fournir cette documentation dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à cette demande ou à toute autre demande de dépôt de documentation justificative dans le délai prévu, sa soumission sera jugée irrecevable. Les soumissions non recevables sont rejetées d'emblée.
5. Si les soumissionnaires ont des questions ou des préoccupations au sujet des spécifications de rendement, ils doivent communiquer ces dernières par écrit auprès de l'autorité contractante. Cela doit être fait avant la clôture de la période de soumission. Les délais pour ces communications sont indiqués dans la section « Instructions pour la préparation des soumissions » du document d'invitation à soumissionner.
6. Le défaut de se conformer aux spécifications de rendement obligatoire aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable. Les soumissions non recevables sont rejetées d'emblée.

Informations sur le soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	

Représentant :			
Téléphone/courriel :			
NEA/code du fournisseur :			
Article	Spécification technique / Critère obligatoire / Liste	Besoin respecté? Inscire oui ou non.	Documentation à l'appui fourni? Fournir des informations de renvoi.
NOTE	La matrice de conformité comprend des exigences obligatoires pour les produits de déglçage solides et liquides. Les offrants peuvent soumettre une offre pour un type ou pour les deux types de produits de déglçage.		
1	Produits de déglçage solides		
A	L'offrant doit fournir des produits de déglçage solides contenant du formiate de sodium.		
B	Doit être fourni sous l'aspect de cristaux blancs de forme irrégulière, avec teneur minimale de 96 %, ± 2 %, d'ingrédients chimiques actifs par poids.		
C	Les produits de déglçage doivent respecter entièrement la norme SAE AMS 1431D, y compris les exigences énumérées ci-dessous.		
C1	SAE AIR 5567A - Test Method for Catalytic Carbon Brake Disk Oxidation.		
C2	SAE AIR 6130 - Cadmium Plate Cyclic Corrosion Test.		
C3	SAE AIR 6170 - Ice Melting Test Method for Runway and Taxiway De-icing/Anti-icing Chemicals.		
C4	SAE AIR 6172A - Ice Undercutting Test Method for Runways and Taxiways De-icing/Anti-icing Chemicals.		
C5	SAE AIR 6211 - Ice Penetration Test Method for Runways and Taxiways De-icing/Anti-icing Chemicals.		

D	L'offrant doit présenter de la documentation, sous forme d'un certificat ou de résultats d'essais, visant à démontrer la conformité de son produit aux exigences de la norme SAE AMS 1431D. Le certificat ou les résultats d'essai fournis doivent inclure le nom de l'offrant et le nom du produit qui a été certifié ou mis à l'essai. Toute lacune au niveau de l'information fournie pourrait faire en sorte que l'offre soit jugée non recevable.		
E	L'offrant doit être en mesure de fournir le produit en deux formats différents, soit des sacs de 25 kg et des caisses de 1 000 kg.		
F	L'offrant doit fournir trois (3) références d'aéroports en Amérique du Nord qui ont utilisé le produit offert et qui peuvent confirmer son efficacité.		
2	Produits de déglçage liquides		
A	L'offrant doit fournir des produits de déglçage solides contenant de l'acétate de potassium.		
B	Ces produits de déglçage doivent être fournis sous la forme d'un liquide transparent ou bleu ayant une teneur minimale de 50 % (plus		
C	Les produits de déglçage doivent respecter entièrement la norme AMS 1435C, y compris les exigences énumérées ci-dessous.		
C1	SAE AIR 5567A - Test Method for Catalytic Carbon Brake Disk Oxidation.		
C2	SAE AIR 6130 - Cadmium Plate Cyclic Corrosion Test.		
D	L'offrant doit présenter de la documentation, sous forme d'un certificat ou de résultats d'essais, visant à démontrer la conformité de son produit aux exigences de la norme SAE AMS 1435C. Le certificat ou les résultats d'essai fournis doivent inclure le nom de l'offrant et le nom du produit qui a été certifié ou mis à l'essai. Toute lacune au niveau de l'information fournie pourrait faire en sorte que l'offre soit jugée non recevable.		
E	L'offrant doit être en mesure de fournir le produit sous la forme suivante : sacs de 1 000 kg.		
F	L'offrant doit fournir trois (3) références d'aéroports en Amérique du Nord qui ont utilisé le produit offert et qui peuvent confirmer son efficacité.		
3	L'offrant doit respecter les exigences générales énoncées ci-dessous.		

#### Exigences générales

1. L'offrant doit assurer la livraison et effectuer le déchargement. Il doit fournir tout l'équipement nécessaire au déchargement.
2. L'offrant doit assurer la livraison aux emplacements indiqués à l'annexe B ainsi qu'à tout autre endroit exigé n'importe où au Canada.

3. L'offrant doit respecter les calendriers de livraison suivants :

- Les livraisons de camions PLEINS doivent être effectuées dans les 48 heures suivant la réception d'une commande subséquente.
- Les livraisons de chargements PARTIELS doivent être effectuées dans les 3 à 5 jours suivant la réception d'une commande subséquente.
- S'il faut procéder à la livraison d'un chargement PARTIEL dans les 48 h, alors le paiement sera effectué conformément à la tarification d'un camion plein.

---

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Cette section, une fois remplie, sera considérée comme la partie financière de la proposition.

Les offrants peuvent soumettre une offre pour répondre aux exigences liées à un type ou aux deux types de produits de déglacage (solides et liquides). Si l'offrant choisit de présenter une offre pour un seul type de produit de déglacage (p. ex., solide) il doit respecter les exigences relatives à ce type de produit de déglacage qui sont énoncées à l'annexe A, et il doit fournir un prix pour ce type de produit à l'annexe B. Tout écart (p. ex., l'offre répond aux exigences liées aux produits de déglacage solides seulement, ou l'offrant soumet seulement un prix pour un produit de déglacage liquide) pourrait entraîner le rejet d'une soumission jugée non conforme.

Les offrants doivent obligatoirement soumettre des prix fermes par article pour toutes les périodes (période initiale et périodes d'option) de l'offre à commandes proposée.

Les taux proposés doivent demeurer fermes pour la période visée par l'offre à commandes. Ils doivent comprendre tous les coûts (expédition, livraison et déchargement) associés à la fourniture des biens, conformément au besoin décrit à l'annexe A.

En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total estimatif, le prix unitaire prévaudra.

**Remarque :** Les quantités estimées présentées dans cette annexe sont des estimations globales fournies à des fins d'évaluation seulement. Elles ne doivent pas être considérées comme un reflet fidèle de l'utilisation réelle dans le cadre d'une offre à commandes subséquente.

#### Instructions sur la facturation

La TPS, s'il y a lieu, n'est pas incluse et doit figurer séparément dans toute facture subséquente. Les frais environnementaux provinciaux, si applicables, ne sont pas inclus et seront indiqués séparément sur toute facture subséquente.

Pour les livraisons à des destinations qui ne sont pas précisées dans cette annexe, l'entrepreneur doit payer au préalable les frais de transport. L'utilisateur de l'offre à commandes remboursera ensuite à l'entrepreneur les frais de transport prépayés. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, et ils doivent être étayés au moyen d'une copie certifiée du connaissance payé d'avance. Aucune indemnité pour frais généraux ou marge bénéficiaire n'est autorisée, et le montant facturé à l'utilisateur de l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant payé au préalable par l'entrepreneur.

Pour la fourniture et la livraison d'un produit de déglçage solide contenant du formiate de sodium ou de l'acétate de sodium, conformément aux exigences de l'annexe A.

**Table 1 & 2 - Chargement complet**

Chargement complet =	sacs de 25 kg	minimum 18 palettes (1 palette = 40 x sacs de 25 kg)
	sacs de 1,000 kg	minimum 18 sacs

**Table 1 - Sacs de 25 kg**

Période de l'offre à commandes			Période initiale		Période supplémentaire 1		Période supplémentaire 2	
Livraison	Unité	Usage estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif
Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 1A	\$	Sous-total 1B	\$	Sous-total 1C	\$
<b>Total de Table 1 (Sous-total 1A + Sous-total 1B + Soustotal 1C)</b>							<b>\$</b>	

**Table 2 - Sacs de 1,000 kg**

Période de l'offre à commandes			Période initiale		Période supplémentaire 1		Période supplémentaire 2	
Livraison	Unité	Usage estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
ET959-190434  
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
ET959-190434

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg119  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 2A	\$	Sous-total 2B	\$	Sous-total 2C	\$
<b>Total de Table 2 (Sous-total 2A + Sous-total 2B + Sous-total 2C)</b>							\$	

Table 3 & 4 - Chargement partiel		
Chargement partiel =	sacs de 25 kg	1 à 17 palettes (1 palette = 40 x sacs de 25 kg)
	sacs de 1,000 kg	1 à 17 sacs

Table 3 - Sacs de 25 kg								
Période de l'offre à commandes			Période initiale		Période supplémentaire 1		Période supplémentaire 2	
Livraison	Unité	Usage estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif
Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 3A	\$	Sous-total 3B	\$	Sous-total 3C	\$
<b>Total de Table 3 (Sous-total 3A + Sous-total 3B + Sous-total 3C)</b>							\$	

<b>Table 4 - Sacs de 1,000 kg</b>								
<b>Période de l'offre à commandes</b>			<b>Période initiale</b>		<b>Période supplémentaire 1</b>		<b>Période supplémentaire 2</b>	
Livraison	Unité	Usage estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif
Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 4A	\$	Sous-total 4B	\$	Sous-total 4C	\$
<b>Total de Table 4 (Sous-total 4A + Sous-total 4B + Sous-total 4C)</b>							\$	

<b>Produits de déglacement solides Total de l'évaluation</b>	
Grand Total = Total de Table 1 + Total de Table 2 + Total de Table 3 + Total de Table 4	\$

■ ■ ■ ■ ■

Pour la fourniture et la livraison d'un produit de déglacement solide contenant de l'acétate de potassium, conformément aux exigences de l'annexe A.

<b>Table 5 - Chargement complet</b>		
Chargement complet =	sacs de 1,000 kg	minimum 18 sacs

<b>Table 5 - Sacs de 1,000 kg</b>								
<b>Période de l'offre à commandes</b>			<b>Période initiale</b>		<b>Période supplémentaire 1</b>		<b>Période supplémentaire 2</b>	
<b>Livraison</b>	<b>Unité</b>	<b>Usage estimatif</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total estimatif</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total estimatif</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total estimatif</b>
Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 5A	\$	Sous-total 5B	\$	Sous-total 5C	\$
<b>Total de Table 5 (Sous-total 5A + Sous-total 5B + Sous-total 5C)</b>							<b>\$</b>	

Table 6 - Chargement partiel		
Chargement partiel =	sacs de 1,000 kg	1 à 17 sacs

Table 6 - Sacs de 1,000 kg								
Période de l'offre à commandes			Période initiale		Période supplémentaire 1		Période supplémentaire 2	
Livraison	Unité	Usage estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif	Prix unitaire	Total estimatif
Bagotville	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Borden	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cold Lake	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comox	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Edmonton	6,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gagetown	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gander	3,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Goose Bay	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Greenwood	30,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Halifax	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Petawawa	60,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
St. Hubert	1,500	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trenton	90,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Valcartier	15,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Winnipeg	50,000	kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Sous-total 6A	\$	Sous-total 6B	\$	Sous-total 6C	\$
<b>Total de Table 6 (Sous-total 6A + Sous-total 6B + Sous-total 6C)</b>							\$	

Produits de déglacement liquides Total de l'évaluation	
Grand Total = Total de Table 5 + Total de Table 6	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
ET959-190434  
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
ET959-190434

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg119  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE C**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**ANNEXE D**

**RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES**

**Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels**

Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

Rapport sur le nombre d'affaires conclues avec les ministères et organismes du gouvernement fédéral

Fournisseur :

Numéro de l'offre à commandes :

Ministère ou organisme :

Période de référence :

N° de l'article	Description de l'article	Valeur de la commande subséquente	TPS ou TVH
1		\$	\$
2		\$	\$
3		\$	\$
4		\$	\$
5		\$	\$
6		\$	\$
A. Valeur des commandes subséquentes pour cette période de référence			\$
B. Valeur cumulative des commandes passées à ce jour			\$
Valeur totale des commandes subséquentes (A + B)			\$